

**GROUPEMENT DE COMMANDES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2nd DEGRE
DE L'ACADEMIE DE PARIS**

Établissement coordonnateur :
LYCEE BUFFON
16 Boulevard Pasteur
CS 61592
75724 Paris cedex 15
Téléphone : 01 44 38 78 70
Télécopie : 01 40 65 99 59
int.0750693w@ac-paris.fr

MARCHÉ 2021-1

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D OFFRES OUVERT

Fournitures de denrées alimentaires surgelées

Vous trouverez dans cet envoi les documents relatifs à l'appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires surgelées pour les établissements du 2nd degré de l'Académie de Paris adhérents au groupement de commandes du lycée Buffon. La liste des établissements est jointe au dossier.

I. Conditions d'envoi

Le dossier de candidature (DCE) est à déposer sur la plate-forme MAXIMILIEN.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Vous transmettez votre (ou vos) offre (s) au plus tard le **JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 à 16H** sur la plate-forme MAXIMILIEN.

II. Le jugement des candidatures

Le DCE contient :

- d'une part

les documents relatifs à la présentation des candidats prévus aux articles 45, 48, 50 et 55 Code des Marchés Publics à savoir :

- ◆ la lettre de candidature
- ◆ justification de l'inscription au registre du commerce et extrait Kbis
- ◆ déclaration du candidat volet 1 et volet 2 dûment datée et signée concernant le chiffre d'affaires global, les effectifs, la qualification professionnelle
- ◆ déclaration sur l'honneur dûment datée et signée certifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 50 du Code des marchés publics
- ◆ copie du jugement prononcé en cas de redressement judiciaire
- ◆ attestation d'assurances professionnelles et responsabilité civile
- ◆ toutes les pièces justificatives des renseignements fournis dans la déclaration du candidat et toutes les pièces que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature.

- d'autre part :

- ◆ l'offre sous la forme d'un acte d'engagement,
- ◆ RIB.

III. Le jugement des offres

- Critères de sélection des candidatures

Seules les candidatures conformes à l'application de l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 seront retenues. Les candidats devront présenter des garanties financières, et de moyens techniques, matériels, logistiques suffisants en particulier les conditions d'approvisionnement et de livraison.

- Critères de sélection des offres

Des échantillons de produits accompagnés de la fiche technique devront impérativement parvenir dans les délais demandés (se reporter au CCP). Leur conditionnement doit permettre un contrôle par les services de la DIRECCTE, les services vétérinaires et ou les membres de la commission plénière (provenance, nature, grammage, conditionnement prévu pour la livraison).

Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en tenant compte des critères énoncés à l'article 13 du cahier des clauses particulières.

La commission se réserve l'entière liberté d'attribuer un lot, plusieurs lots ou la totalité des lots à une même entreprise.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous seriez amenés à solliciter.

Je vous remercie pour des envois conformes aux dispositions réglementaires.

IV. Variantes

Les variantes sont autorisées. (article 58 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

L'Etablissement Coordonnateur